



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA PROMOTION DES LANGUES,  
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

N° 0310 / MEE

*La ministre*

Papeete, le

28 JAN. 2015

à

**Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale  
en charge des circonscriptions pédagogiques de la Polynésie française**

**Objet :** Lettre de mission générale des inspecteurs de l'éducation nationale

**Réf :** Lettre de rentrée n°255/MEE du 03 octobre 2014  
Contrat d'objectifs du 1<sup>er</sup> degré

Dans le cadre des missions qui vous sont dévolues, vous veillerez particulièrement à :

1) mettre en application les priorités de la **politique éducative** de mon ministère qui prend notamment appui sur la Charte de l'Éducation, et sur le projet éducatif quadriennal. Le **contrat d'objectifs** du premier degré, nouvellement arrêté, constitue un outil d'opérationnalisation de la politique éducative en termes de performances. A ce titre :

- vous voudrez bien transmettre le contrat d'objectifs de votre circonscription à la DGEE pour le 15 février 2015 :
- en lien avec le contrat d'objectifs de votre circonscription, celui des écoles ou CJA placés sous votre responsabilité devra être communiqué pour le 15 mars 2015.

2) au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, collecter et renseigner les **indicateurs de performance du projet éducatif quadriennal**. Conformément à la loi du Pays du 7 juillet 2011, ces données serviront à l'élaboration d'un rapport de performance qui sera présenté aux représentants de l'Assemblée de la Polynésie française.

3) **inspecter et conseiller** chaque enseignant de votre circonscription selon une fréquence d'une inspection tous les 3 ans a minima. Après chaque inspection, les rapports devront être transmis à la DGEE dans un délai d'un mois. Un accompagnement contractualisé de l'enseignant par l'équipe de circonscription sera mis en place si nécessaire. Votre plan d'inspection devra être établi et transmis à la DGEE pour le 15 février 2015.

4) mettre en place des actions d'**animations pédagogiques** répondant aux besoins des enseignants de votre circonscription identifiés durant vos inspections, et aux attentes du contrat d'objectifs.

5) participer aux actions de **formation initiale et continue** des personnels enseignants, d'éducation et ATSS dans le cadre de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

6) Elaborer un **tableau de bord** mettant en cohérence vos indicateurs avec la politique éducative que mène mon ministère, le contrat d'objectifs du premier degré et le projet éducatif quadriennal annexé à la Charte de l'éducation.

Conformément à votre statut, chaque inspecteur de l'éducation nationale assurera une mission particulière qui fera l'objet d'une lettre de mission idoine.

En fonction des besoins du système éducatif polynésien, des missions d'expertise pourront vous être confiées.

Vos missions donneront lieu à des bilans d'étape en conseil des IEN, en fonction de l'ordre du jour, ainsi qu'à un rapport annuel remis, sous le couvert du directeur général de l'éducation et des enseignements, et de son adjoint chargé des enseignements, avant le 15 juin 2015.

Je sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration.

  
  
Nicole SANQUER-FAREATA 